



3.1 Terre-Neuve-et-Labrador (NL)

Population: 526,977

Nombre d'écoles (M-12): 262

Nombre d'élèves en M-12: 66,800

Nombre de programmes d'apprentissage en ligne (M-12): 1

Nombre d'élèves en apprentissage en ligne en M-12: 1105

Programmes d'apprentissage en ligne (M-12)

Le Centre for Distance Learning and Innovation (CDLI) est le seul fournisseur d'enseignement à distance M-12 pour cette province. Au cours de l'année scolaire 2015-2016, on y dénombrait 1105 élèves inscrits et 1 715 inscriptions à 38 cours différents représentant 103 écoles différentes. Le service d'éducation à distance du CDLI est dispensé principalement en mode synchrone et accompagné d'instruction en mode asynchrone en quantité minimale. Le CDLI offre également des classes de révision supplémentaires destinés aux élèves du secondaire. Ces classes de révision comprennent des leçons enregistrées et des vidéos qui présentent des questions et leur solution. Le contenu des vidéos se rapporte aux résultats d'apprentissage provinciaux.

Bien que l'apprentissage mixte se fasse principalement au niveau postsecondaire à Terre-Neuve-et-Labrador, le CDLI permet à tout enseignant de la province, y compris les chargés de classe, de s'inscrire dans son portail et d'utiliser son matériel didactique asynchrone pour l'enseignement en personne. Bien que le CDLI fasse le suivi du nombre d'enseignants inscrits au portail, le fait de détenir un compte dans le système ne signifie pas nécessairement que l'enseignant utilise les ressources en classe. Au cours de l'année scolaire 2015-2016, 7 267 enseignants et 261 directeurs d'école étaient inscrits au portail du CDLI.

Gouvernance et réglementation

Selon le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, « l'enseignement à distance est offert par le Centre for Distance Learning and Innovation (CDLI) du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance ». En tant que composante du Ministère, le Centre reçoit un financement global du gouvernement provincial pour l'administration, les salaires de tous les enseignants et du personnel, les activités d'élaboration des cours, les coûts de connexion à Internet et au réseau pour les écoles et l'intégration de la technologie de la maternelle à la 12e année (M-12) au système scolaire provincial M-12. Le CDLI achète et distribue aussi tout le matériel et tous les logiciels nécessaires à la prestation de son programme d'apprentissage en ligne, y compris tout le matériel informatique, le matériel de vidéoconférence et les autres ressources d'apprentissage qui améliorent l'expérience d'apprentissage à distance. Enfin, le CDLI précise un certain nombre de conditions que les écoles participantes doivent respecter pour participer au programme d'enseignement à distance (p. ex., coordonner l'horaire de

l'école à celui du CDLI, la désignation d'un ou de plusieurs enseignants ou membres du personnel comme les aides pédagogiques (enseignant médiateur) ou membre de l'équipe de médiation, etc.).

À l'heure actuelle, la School's Act, 1997 (Loi de 1997 sur les écoles) ne contient aucune disposition relative à l'enseignement à distance M-12. Il n'existe pas non plus de politique ou de règlement portant particulièrement sur l'enseignement à distance M-12 au sein du ministère de l'Éducation, à l'exception de ceux utilisés par le CDLI lui-même. Le ministère de l'Éducation continue de faire le suivi de la méthode d'enseignement utilisée par les élèves qui terminent leurs études et rend ces données disponibles par l'intermédiaire du K-12 School Profile System (le Système de profils scolaires M-12).